

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction des routes et de l'aménagement

Service entretien et exploitation des routes

Bureaux :

15 bd Jean Moulin
16000 ANGOULÊME
Téléphone : 05 16 09 75 51

ANGOULEME, le **18 AOUT 2023**

Affaire suivie par : Romain MICHELET
Ligne directe : 05 16 09 75 53
Nos réf : 2023-08-890/MB

Madame la Préfète de la Charente
SCPPAT/bureau de l'environnement
7-9 rue de la Préfecture
CS 92301
16023 ANGOULEME CEDEX

A l'attention de Nathalie PRUNIER



Madame la Préfète,

Vous sollicitez l'avis du Département de la Charente, dans le cadre d'un dossier relatif au dépôt de permis de construire (016 076 22 N0006), formulée par la société TECNIC SOLAIRE INVEST, pour la construction et l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol dans la commune de Champagne Mouton. Ce projet devra se situer aux lieux-dits "Champs de Fontclairret", "Le Saule", Champs de Maumont et "Pièces de Fontclairret" d'une surface totale de 28 ha sur 3 zones (zone 1: au nord=2,6 ha, zone 2: au centre et au sud-ouest=22,7 ha et zone 3 au sud-est=2,8 ha).

Le projet sera composé de 46 982 modules, d'une puissance unitaire de 555 Wc, de 5 postes de transformation, de 2 postes de transformation/livraison et d'une réserve incendie de 240 m³.

Les parcelles cadastrées concernées sont référencées D 954, 127, 95, 952, 108, 96, 126, 109 et C253, 254.

Au regard des compétences plus larges du Département, j'attire votre attention sur les préconisations à respecter ou les informations susceptibles d'être reprises dans l'étude d'impact sur l'environnement.

Tout d'abord, le Département devra être consulté pour établir les différentes prescriptions nécessaires au raccordement au réseau électrique qui devra emprunter le réseau routier départemental. Pour ce faire, votre interlocuteur privilégié sera l'agence départementale de l'aménagement de Chabonais (tél : 05.16.09.50.32).

Concernant le transport et l'accès pour la construction du parc :

L'approvisionnement se fera par la route départementale (RD) 28 (route suffisamment structurée).

Par ailleurs, on note entre Champagne Mouton et Saint-Claud, sur la RD 28 la présence de deux ouvrages (sur la Sonnette) en maçonnerie dont les ouvertures sont de 2 et 4m. Aussi si l'acheminement se fait via Saint-Claud et la RD 951, cela ne devrait pas poser de problème.

Bien entendu tout aménagement d'accès existant ou toute création d'accès nécessitera une demande d'autorisation de voirie suivie d'une visite conjointe sur place. Il est préférable de limiter le nombre d'accès pour le site et de les sécuriser au mieux.

Un état des lieux préalable sur la RD 28 est nécessaire, notamment au droit des accès.

Pour information, le règlement de voirie départementale demande des distances de visibilité de 150m (strict minimum) à 200m (idéal) de part et d'autre des accès aux sites.

Enfin le règlement de voirie départementale prescrit des reculs minimum pour les nouvelles plantations. Ces reculs sont applicables depuis la limite du domaine public.

Concernant le raccordement du poste source :

A ce stade de l'étude, aucun tracé de raccordement n'est défini avec certitude.

Ce projet d'une surface importante serait raccordé au poste source de Loubert situé à plus de 14 km. Il est fort probable que le réseau franchisse des ouvrages d'art. Il sera nécessaire que l'exploitant se mette en relation dès que possible avec le Service Ouvrage d'Art du Département de la Charente afin de vérifier la faisabilité et surtout les prescriptions relatives au franchissement des ouvrages impactés.

Ces prescriptions seront complétées par la délivrance de la permission de voirie faite à ENEDIS (elle inclura les prescriptions pour le passage des ouvrages d'arts). Cette dernière autorisation prévoit une implantation contradictoire obligatoire des ouvrages sur le terrain.

De plus, s'agissant du remblaiement des tranchées, la charte départementale correspondante devra être respectée, comprenant la réalisation de contrôle de compactage dont les résultats seront vérifiés par le gestionnaire du domaine public routier.

Par ailleurs, le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la commune de Champagne Mouton n'est pas à jour.

Dans ce contexte, j'attire votre attention sur l'impérieuse nécessité de sauvegarder le patrimoine rural que constituent en partie les chemins ruraux

Enfin, il convient de rappeler que conformément à l'article L131-8 du code de la voirie routière et à l'article 79 du règlement de voirie de la Charente : "Toutes les fois qu'une route départementale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporairement, soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts, de site d'installation classée pour la protection de l'environnement ou de toute entreprise, il est imposé aux entrepreneurs ou propriétaires, des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée".

Ces contributions spéciales sont fixées par convention préalablement au début d'activité ou d'exploitation d'un site. Il en est de même pour les dérogations éventuelles, les contributions aux renforcements des voies empruntées, les itinéraires imposés pour la préservation du domaine public et/ou la sécurité des riverains et usagers des voies.

A défaut d'accord amiable et de convention, elles sont réglées annuellement sur la demande du Département par le Tribunal Administratif après expertise, et recouvrées comme en matière d'impôts directs.

Tels sont les éléments que je tenais à vous préciser.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Routes et de l'Aménagement



Nicolas BOURDET

Copies :

- ✓ ADA Chabanais
- ✓ SEER/dossier "photovoltaïque"